Publié le 08/03/2024

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES REPRISES D'AFFAISEMENTS, DES CRÉATIONS DE BRANCHEMENTS, DES SCELLEMENTS ET DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les interventions de la société **GTO** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, des interdictions temporaires de circuler et de stationner,

A R R E T E N°12ST-24

ARTICLE 1 : La société **GTO** sise **16 Avenue Condorcet B 10020 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE** est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune pour des reprises d'affaissements, des créations de branchements, des scellements et des travaux d'urgence.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour toute l'année 2024.

ARTICLE 3 : La société **GTO** est chargée de mettre en place tous les dispositifs conformes à la règlementation en vigueur pour assurer les interventions sur la voirie communale.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'**EGLY,**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE,**
- Monsieur le Directeur la société **GTO,**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 février 2024
Le Maire,

MAIRIE d'OLLAINVILLE ESSONNE

Jean-Michel GIRAUDEAU